

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

PREFECTURE DE LA MOSELLE
ARRIVE
21 JUL. 2014
BUREAU du COURRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Séance du 26 juin 2014 à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération
D2014-04-04

Nombre de conseillers

- En exercice 15
- Présents 14
- Absents exc. 1
- Absents 0
- Votants 15

Date de convocation
17 juin 2014

Objet
URM et Redevance
d'Occupation du
Domaine Public
(RODP)

Date d'affichage
27 juin 2014

Etaient présents

M. WOLLJUNG S.	M. POINSIGNON G.	M. MARION J.
M. OLEKSIUK N.	Mme LUBNAU D.	Mme BOULANGE R.
Mme PIQUEMAL A	Mme PREVOT N.	Mme DAUMAIL M.
M. MULLER J.-M.	M FALLITO G.	Mme CAISSUTTI C.
		M. MARTIN M.

Etaient excusés :

M. GIRARD Guy : Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

URM et Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 4b du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

L'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales prévoit un montant forfaitaire annuel maximum en fonction de la population de la commune, la collectivité devant en fixer le montant.

La perception de cette redevance découle d'une démarche volontaire des communes puisque celles-ci doivent prendre une délibération en Conseil municipal afin d'en fixer le montant.

Le montant maximum, déterminé par l'URM, de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'année 2014 est de 195 €.

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.T.A.J.
22 JUL. 2014
ARRIVEE
CONTRÔLE LEGAL

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- Fixe le montant de la RODP 2014 à 195 €

Fait à Silly-sur-Nied, le 26 juin 2014

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied



Signature et cachet